

Règlement du concours d'écriture Convivencia 2019

Article 1 : Objet du concours

Le lycée professionnel Mermoz, le lycée polyvalent Jean-Moulin, le lycée Polyvalent Marc Bloch, le collège Jean-Perrin et le collège Krafft, organisent un concours d'écriture sur le thème : « En 2119... » avec comme genre imposé la nouvelle. La participation au concours est gratuite, et ouverte aux élèves et personnels des établissements d'enseignement secondaire du biterrois, ainsi qu'aux parents d'élèves de ces établissements, stagiaires du GRETA, étudiants de l'IUT et anciens élèves ayant déjà participé.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux élèves et aux adultes des établissements participants, dans trois catégories distinctes : « collégiens », « lycéens », « adultes ».

La catégorie « collégiens » est ouverte aux élèves scolarisés en classes de sixième, cinquième, quatrième, troisième, troisième Prépa Pro et SEGPA.

La catégorie « lycéens » est ouverte aux élèves scolarisés en classes de secondes, premières et terminales générales et technologiques, secondes, premières et terminales Bac Pro, et classes de CAP.

La catégorie « adultes » est ouverte aux personnels enseignants, administratifs et techniques des établissements participants, parents d'élèves, stagiaires du GRETA, anciens élèves ayant déjà participé et étudiants de l'IUT.

Le manuscrit devra être déposé avant le 18/02/2019 à 17h sous deux formes :

- sous forme de fichier numérique « word » à l'adresse convivencia@laposte.net (le mail doit comporter en objet le titre de la nouvelle)
- ET**
- sous format papier non agrafé et sans indication de l'identité de l'auteur, accompagné du formulaire d'inscription complété, dans une enveloppe, auprès des professeurs documentalistes des établissements participants.

Les participants devront également donner un titre à leur texte, numéroter les pages, et pourront joindre une première de couverture illustrée ainsi qu'un court texte de présentation (inclus dans le fichier word et dans l'enveloppe déposée.)

Chaque candidat ne peut proposer qu'un seul manuscrit.

Article 3 Thème du concours

Le manuscrit doit comporter un titre (différent du thème), et porter sur le thème : « En 2119... » Il doit s'agir d'une nouvelle.

Le participant au concours déclare et garantit aux organisateurs :

- que le texte et l'illustration qu'il envoie n'ont jamais été publiés au préalable, quel que soit le type de publication, quelle que soit la date de celle-ci, quel que soit le mode de reproduction, quel que soit le territoire ;
- que le texte et l'illustration qu'il envoie ne sont pas sur le point d'être publiés en vertu d'une convention de quelque nature que ce soit, qui prend ou prendra effet à tel moment, pour tel mode de publication, sur tel territoire ;
- que le texte qu'il envoie ne plagie pas, directement ou indirectement, un texte déjà publié précédemment quel que soit le genre, le mérite et la valeur de ce texte, quel que soit le territoire de publication ;
- que le texte et l'illustration qu'il envoie ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, l'incitation à la haine, l'apologie du terrorisme, l'atteinte aux bonnes mœurs ou la contrefaçon.

Article 4 : Présentation du texte

Le manuscrit, écrit en langue française, devra comporter au maximum :

- 4000 signes espaces compris, au maximum, pour la catégorie « collégiens »
- 7 000 signes espaces compris, au maximum, pour la catégorie « lycéens »
- 15 000 signes espaces compris, au maximum pour la catégorie « personnels ».

Le texte devra être envoyé sous forme de fichier Word ET sous format papier. Si le candidat propose une première de couverture illustrée et/ou un court texte présentant son travail, ces derniers devront être inclus dans le fichier « word » et dans l'enveloppe contenant de format papier.

Article 5 : Les dates et les modalités d'inscription au concours

Le concours est ouvert jusqu'au lundi 18 février 2019 à 17h. Les textes déposés après cette date ne seront pas pris en compte.

Article 6 : Le jury

Un jury est constitué pour chaque catégorie.

Chaque jury est composé d'enseignants, de personnels volontaires et d'élèves ne participant pas au concours dans la catégorie concernée et issus des différents établissements scolaires. Des professionnels et des personnalités de la vie littéraire locale ou nationale peuvent être conviés à participer aux jurys. Ils auront la possibilité d'attribuer des prix spéciaux.

L'ensemble des manuscrits de chaque catégorie fera l'objet d'un classement par chaque membre du jury de la catégorie, la confrontation des différentes propositions de classement déterminant le classement final.

La délibération du jury se déroulera de mars à avril 2019.

La remise des prix se déroulera au mois de mai 2019.

La cérémonie de remise des prix pourra donner lieu à une représentation/exposition des textes primés, ainsi que des autres projets déclinés sur le même thème.

Article 7 : Les lauréats

Le premier prix pour la catégorie « collégiens » sera défini en fonction des participations de nos partenaires institutionnels, associatifs et commerciaux.

Le premier prix pour la catégorie « lycéens » sera défini en fonction des participations de nos partenaires institutionnels, associatifs et commerciaux.

Le premier prix pour la catégorie « personnels » sera défini en fonction des participations de nos partenaires institutionnels, associatifs et commerciaux.

Des prix pour les accessits seront attribués selon les possibilités obtenues par l'organisation.

Les manuscrits récompensés seront publiés dans les journaux des établissements participants, et proposés pour une édition plus large dans la mesure des possibilités des organisateurs.

Article 8 : Contrôles et réserves

L'organisation se réserve le droit, en cas de force majeure, d'écourter, de suspendre sine die ou de modifier le règlement de ce concours. Chaque participant sera informé de ces éventuels changements s'ils interviennent.

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les prix ne pourront être attribués que si tous les renseignements fournis aux organisateurs sont exacts et que tous les points du présent règlement sont respectés.

Article 9 : CNIL

Loi du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés ». Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel qui les concernent et ce, en écrivant à l'adresse du concours d'écriture : convivencia@laposte.net

Le traitement des données personnelles collectées à l'occasion de la participation au présent concours d'écriture a pour unique finalité l'organisation dudit concours et sera détruit à l'issue du délai mentionné à l'article 11 ci-dessous.

Article 10 :

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les organisateurs.

Article 11 :

Les données personnelles collectées à l'issue du concours seront détruites dans un délai de 6 mois après la remise des prix du concours.